

Arrêté N° 00158-2020 du 04 juin 2020



LA PLAINE DES PALMISTES

**PORTANT RETRAIT APRES DECISION D'UN PERMIS DE
CONSTRUIRE DELIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

Demande déposée le :	14/08/2019	N° PC 974 406 19 A0085	
Demande affichée le :	23/08/2019 00:00:00		
Dossier complet le :	03/10/2019	Surface(s) de plancher déclarée(s) (m²):	
Par :	Madame LARICHAUDY Marie Thérèse	Existante :	100,26
Demeurant à :	80 Rue Emile Evan	Démolie :	0
Représenté(e) par:	97431 PLAINE DES PALMISTES	Créée :	39,35
Sur un terrain sis à :	80 Rue Emile Evan	Totale :	139,61
Référence cadastrale :	97431 LA PLAINE DES PALMISTES 406 AS 207	<i>Si dossier modificatif, surface antérieure :</i>	
Nature des travaux :	Travaux sur construction existante		
Destination de la construction :	Habitation		
Sous-destination de la construction :			
Nombre de logement(s) :			

Le Maire,

Vu la demande le permis de construire susvisée,
Vu la demande du pétitionnaire en date du 16/12/2019
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondations et de Mouvements de Terrain de la commune de La Plaine des Palmistes, approuvé le 05/12/2011,
Vu le Plan Local d'Urbanisme arrêté le 28/03/2012, approuvé le 29/05/2013 et modifié le 20/03/2019,
Vu la visite effectuée sur le terrain par nos services en date du 07/04/2020 à 9h30

A R R E T E

Article 1: L'arrêté de permis de construire n° N00332-2019 délivré à **Madame LARICHAUDY Marie Thérèse** en date du 15/10/2019 est retiré.

Article 2: Toutes autorités administratives sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée au pétitionnaire.

Article 3: La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20200604-00158-2020-AR
Date de télétransmission : 04/06/2020
Date de réception en préfecture : 04/06/2020

Article 4: Conformément à l'article R*424-15 du code de l'urbanisme, un extrait de l'arrêté de retrait de permis de construire sera publié par voie d'affichage à la mairie, dans les huit jours de la notification et pendant une durée de deux mois.

Le Maire,



Marc Luc BOYER.

Attention

Contentieux

Le (ou les) demandeur peu(ven)t contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il(s) peu(ven)t saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.